

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B** **RÈGLEMENT (CE) N° 1597/2002 DE LA COMMISSION**  
**du 6 septembre 2002**

**portant modalités d'application de la directive 1999/105/CE du Conseil en ce qui concerne le modèle des listes nationales de matériels de base destinés aux matériels forestiers de reproduction**

(JO L 240 du 7.9.2002, p. 34)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <b><u>M1</u></b>	Règlement d'exécution (UE) 2021/1324 de la Commission du 10 août 2021	L 288	19	11.8.2021

**▼B**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1597/2002 DE LA COMMISSION**

**du 6 septembre 2002**

**portant modalités d'application de la directive 1999/105/CE du Conseil en ce qui concerne le modèle des listes nationales de matériels de base destinés aux matériels forestiers de reproduction**

**▼M1**

*Article premier*

Chaque État membre présente la liste nationale visée à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 1999/105/CE au moyen du format du système d'informations relatives aux matériels forestiers de reproduction (Forematis) de la Commission <sup>(1)</sup> et conformément à celui-ci.

**▼B**

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

---

<sup>(1)</sup> <https://ec.europa.eu/forematis/>

▼ M1

---